



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par

COMETH  CONSULTING

Frais de gestion : Communication par les Assureurs de santé Mardi 15 septembre 2020

Depuis le 1^{er} septembre 2020, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 mai 2020, la communication des assureurs complémentaire santé est renforcée par l'obligation de communiquer avant la souscription, puis annuellement, sur les frais de gestion et sur des ratios relatifs aux prestations et cotisations. Le respect de ces communications est une condition incontournable pour les « contrats responsables ».

Place de cet arrêté dans le paysage réglementaire et la protection des assurés

Ce nouvel arrêté s'inscrit dans le cadre de la loi du 14 juillet 2019 relative à la résiliation infra-annuelle. Il renforce l'obligation de transparence déjà posée par l'arrêté du 7 avril 2012 relatif aux modalités de communication des frais de gestion et d'acquisition (ce dernier étant dorénavant abrogé).

Sa nouveauté principale réside dans l'obligation de communication en phase précontractuelle pour faciliter les comparaisons, et rejoint en cela l'objectif du document d'information normalisé (dit « IPID), imposé par la DDA.

Contenu de ces communications

Ces communications doivent porter sur :



**Ratio
Prestations/Cotisations**



**Composition des Frais
de gestion**



**Ratio Frais de
gestion/Cotisations**

Les concepts « Prestations », « Cotisations ou Primes », et « Frais de gestion » sont précisés dans l'arrêté en faisant référence aux ENS (Etats Nationaux Spécifiques) FR1303, FR1303-01, FR1402, FR1403-01 et FR1403-03.



Modalités de ces communications

Ces communications concernent aussi bien les contrats individuels que les contrats collectifs. Elle est à faire dans le cadre :

- Du devis ou de la proposition remis à un prospect individuel ou une personne morale,
- Du bulletin de souscription ou d'adhésion ou sur un document annexé au contrat,
- Du même envoi que celui de l'avis d'échéance annuelle de cotisation pour les contrats individuels,
- D'un document sur support papier ou tout support durable adressé chaque année, lors des renouvellements notamment, aux personnes morales dans le cas de contrats collectifs.

Elles devront être « libellées de manière lisible, claire et intelligible » et obligatoirement complétées par des mentions imposées (détaillées dans le décret) expliquant ce que représentent ces informations.

Parts actuelles des frais de gestion et prestations dans les cotisations en assurance santé

L'essentiel (79%) des cotisations ou primes hors taxes collectées par les organismes d'assurance complémentaire auprès de leurs assurés et souscripteurs est reversée sous forme de prestations.

L'autre partie des cotisations ou primes hors taxes collectées permet à ces organismes de s'acquitter de leurs charges de fonctionnement que sont : les frais de gestion des sinistres (traitement de feuilles de soins...), les frais d'acquisition (publicité, marketing...), les frais d'administration et autres charges techniques liées, entre autres, à l'informatique et les autres charges.

Cette répartition varie essentiellement en fonction de la nature des contrats, individuel ou collectif.

Tableau 1 Part des différentes charges dans les cotisations de l'assurance santé, par type d'organismes et type de contrats, en 2017

	En % des cotisations collectées hors taxes					
	Prestations versées	Frais de gestion des sinistres	Frais d'acquisition	Frais d'administration et autres charges techniques nettes	Autres charges	Autres produits
Ensemble	79	4	8	8	0,8	0,5
Mutuelles	78	4	6	9	0,2	0,4
Sociétés d'assurances	75	4	12	6	0,7	0,6
Institutions de prévoyance	85	4	5	6	2,6	0,5
Contrats individuels	73	4	9	9	0,8	0,5
Contrats collectifs	85	5	7	7	0,8	0,5

Source : La complémentaire santé Acteurs, bénéficiaires, garanties », DRESS, édition 2019

***Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage...
et n'hésitez pas à nous contacter pour vos besoins d'accompagnement.***

